

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 octobre 2020 - Délibération n° 2020/10/03

Objet : INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SUR UNE PARTIE DES ZONES URBAINES ET DES ZONES D'URBANISATION FUTURE DELIMITEES PAR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AHUN.

L'an deux mille vingt, le 27 octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 20 octobre 2020, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry – VELLEINE-DEMAY Corinne – DUBOUIS Sandrine – PACAUD Patrick – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – RIGAUD Régis – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – LAGRAVE Annick – GAUTIER Laurent – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine - VALLAEYS Gaël – AUBERT Patrick – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – VELLARD Jean-Marc – MEYER Christian – FOUCHET Céline – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – BORD Jean-Jacques – DEPATUREAUX Gilles - ROYERE Joël – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – POITOU-LE BIHAN Delphine – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – PAMIES Jean-Michel – DEFEMME Catherine – CANFORA Carmine – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – TRUFFINET Jean-Claude – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : BOUDEAU Philippe – ESCOUBEYROU Luc – VERGNE Pierre – SPRINGER Liliane – FINI Alain – FLOIRAT Myriam – DUGAY Jean-Pierre – RABETEAU Raymond – BOURDEIX Dominique – DERIEUX Nicolas – LAIGNEAU Jean-Pierre – LEHERICY Joseph – TROUSSET Patrick – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – PATAUD Annick.

Pouvoirs :

1. M. ESCOUBEYROU Luc donne pouvoir à M. VALLAEYS Gaël.
2. M. FINI Alain donne pouvoir à M. RIGAUD Régis.
3. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BOSLE Alain.
4. M. RABETEAU Raymond donne pouvoir à M. BORD Jean-Jacques.
5. M. BOURDEIX Dominique donne pouvoir à M. ROYERE Joël.
6. M. DERIEUX Nicolas donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain.
7. M. LEHERICY Joseph donne pouvoir à M. SIMON-CHAUTEMPS Franck.
8. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à Mme DEFEMME Catherine.
9. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry.

Suppléances : M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick et M. TRUFFINET Jean-Claude remplace Mme PATAUD Annick.

Secrétaire de séance : Mme POITOU-LE BIHAN Delphine.

En exercice	Présents	Votants			
64	47	56			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
56	-	-	-	-	-

M. Le Président rappelle que le droit de préemption urbain est la faculté pour une collectivité d'acquérir prioritairement un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser une opération d'intérêt général.

En application des articles L 211-1 et L 211-2 du code de l'urbanisme, les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé et les EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le PLU.

La commune d'Ahun avait instauré un droit de préemption urbain par délibération de son conseil municipal en date du 18 décembre 1995.

En application de l'article 136 de la loi ALUR n°2014-366, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest est devenue compétente en matière « de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale », le 27 mars 2017.

L'adoption du nouveau PLU de la commune d'Ahun nécessite d'actualiser le périmètre du droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) nouvellement délimitées.

A l'issue de cette présentation et des échanges intervenus, et :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22-15°,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R211-1 et suivants,

VU la délibération en date du 16 mars 2018, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ahun,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020, donnant délégation au Président pour exercer au nom de la Communauté de communes le droit de préemption urbain,

Après en avoir débattu et considérant l'approbation du PLU d'Ahun suite à sa révision générale, conformément au code de l'urbanisme, le Conseil communautaire décide :

- D'instaurer un droit de préemption urbain simple sur les zones urbanisées (U) et à urbaniser (AU) du territoire de la commune d'Ahun, au profit de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, tel que délimité au plan des périmètres joint au dossier de PLU approuvé le 16/03/2018 ;
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie d'Ahun et au siège de la Communauté de communes durant un mois, et qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme ;
- Une copie de la présente délibération sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme ;
- Précise que le périmètre d'application du droit de préemption urbain est annexé au Plan Local d'Urbanisme d'Ahun, conformément à l'article R151-52 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

